RD6 – RD56c Commune de ROUSSET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du...... désigné ci-après par « le Département » ou « le propriétaire »,

D'une part

ET:

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, Le Tholonet – CS70064 – 13182 Aix-En-Provence Cedex 5.

Représentée par Monsieur Jean-François Brun, Chef du Service Maîtrise Ouvrage, désignée ci-après par « SCP » ou « l'occupant »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, SCP, a acquis en 2004 la Société des Puits de l'ARC (SPARC), sa ressource en eau souterraine, ses ouvrages de pompage, et ses conduites de transport appelées « conduites des Puits de l'Arc ». Ces ouvrages ont été maillés aux infrastructures hydrauliques SCP et intégrés au périmètre de sa concession régionale. Les conduites des Puits de l'Arc assurent le transfert d'eau depuis les infrastructures existantes de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale vers la centrale thermique de Gardanne ainsi que les secteurs de la Haute Vallée de l'Arc et de la branche de Marseille Nord. Elles utilisent les ressources en eau exploitées par les Puits de l'Arc et les retenues sur le Verdon.

Le chantier de rénovation de ces conduites, posées en aérien entre 1955 et 1965 dans le domaine public SNCF Réseau par une conduite unique empruntant un tracé différent sur les communes de Rousset, Fuveau et Meyreuil, nécessite une occupation d'une parcelle du domaine privé du Département.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le Département donne l'autorisation par convention à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, qui l'accepte, d'occuper le bien dont la désignation suit.

ARTICLE 2: DESIGNATION

Parcelle cadastrée section AW 517 située sur la commune de Rousset, d'une surface totale de 636 m². L'emprise nécessaire aux travaux est de 150 m², conformément à l'annexe 1. Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Commission permanente du 14 avr 2020 - Rapport n° 71

ARTICLE 3: DUREE

La durée de l'occupation pour les travaux est consentie pour un an à compter de la signature de la convention par les parties.

La durée de l'occupation du tréfonds pour la conduite enterrée est consentie pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

Les parties ne pourront se prévaloir d'aucun argument juridique tenant à la rupture de la convention. Ceci est accepté par les intéressés de par la signature des présentes.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition pour la durée des travaux est consentie à titre onéreux pour un montant forfaitaire annuel de 942,65 Euros.

L'occupation du tréfonds est soumise au règlement d'une redevance annuelle correspondant à 50 € du ml, soit 2 500 €.

Le paiement de l'indemnité d'occupation s'effectuera dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la présente convention à la SCP.

La redevance annuelle d'occupation du tréfonds sera recouverte annuellement dans les 45 jours suivants la date de reconduction de la convention.

ARTICLE 5: CHARGES ET CONDITIONS

CHARGES:

L'occupant s'engage à occuper les lieux de façon légale.

CONDITIONS:

- 1° L'occupant a l'obligation de prendre la parcelle occupée dans l'état où elle se trouve.
- 2° Il ne pourra effectuer d'autres modifications du terrain que celles décrites en annexe2, sous réserve de l'approbation préalable et écrite du propriétaire, et sous le contrôle de celui-ci en cas d'accord.

En outre, le coût des modifications sera supporté par l'occupant seul.

- 3° L'occupant fera également son affaire personnelle en tant que locataire, sans recours contre la propriétaire, de tous dégâts occasionnés à la parcelle mise à disposition ainsi que des troubles de jouissance.
- 4° La propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.
- 5° L'occupant devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles que l'occupant pourraient envisager d'aménager. Il s'engage à souscrire une assurance multirisques et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.
- 6° L'occupant satisfera à partir de la même époque, à toutes les charges de ville, de voirie de police et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable du Département, à maintenir la viabilité de la parcelle en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

ARTICLE 6: RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8: LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

Cocontractant
Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, Av de Saint Just
13256 Marseille cedex 20

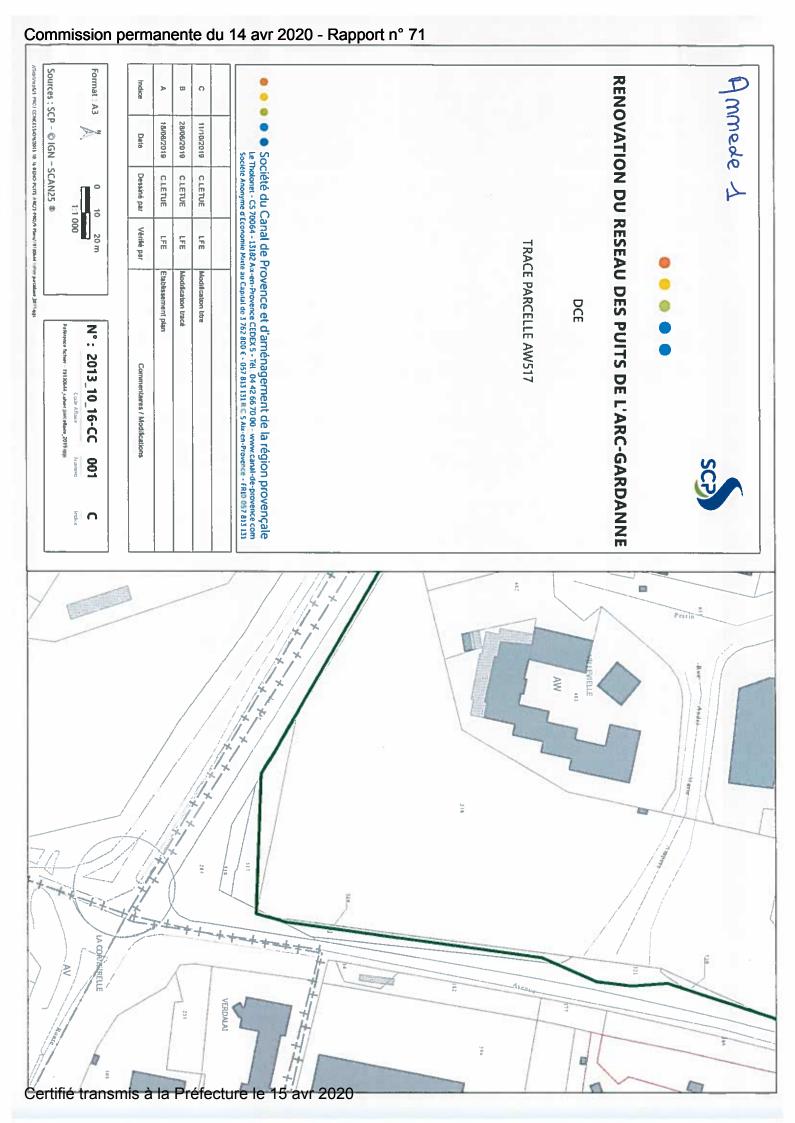
SCP, Le Tholonet – CS70064 – 13182 Aix-En- Provence Cédex 5

FAIT en 2 exemplaires A Marseille,

Pour le Département des Bouches-du-Rhône La Présidente Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région PACA Chef du Service Maîtrise Ouvrage

Mme. Martine VASSAL

M. Jean-François BRUN





RENOVATION DES CONDUITES PUITS DE L'ARC GARDANNE LOT N °1



MAITRE D'OUVRAGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

MAITRE D'ŒUVRE

DIRECTION INGENIERIE
DEPARTEMENT GRANDS OUVRAGES ET

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet - CS 70064

13182 Alx en Provence CEDEX 5
Tel : 04 42 66 70 00 Fax : 04 42 66 67 77
www.canal-de-provence.com



Marché n°4347

ARCHITECTE

JGA

COORDONNATEUR SPS

CONTROLE

sade



ENTREPRISE MANDATAIRE

Canalisations / GC



COTRAITANT:

Canalisation

		111		
A	14/10/2019	1er envoi	F.GIORDANA	H.MICHEL
Rév.	Date	Commentaires / Modifications	Rédacteur	Vérificateur

Emetteur / Affaire N°		Procédure passage dans la bassin du CC12		Statut			
SADE - Centre de travaux de Marseille Tél : 04 91 80 85 57	Droot			Transmis pour information			INF
Fax: 04 91 60 85 89	Procédure passage dans le bassin du CG13		כוטכ	Transmis pour Avis / VISA		X	AVS
Rédacteur :		Rousset		Bon pour Etudes d'Exécution			BEE
F GIORDANA				Bon Pour Exécution			BPE
				Dossier des Ouvrages Exécuté	s		DOE
Vérificateur :	1			Format:		Α4	
н.міснец	N°	N° SAD-ENS-PRO-002	A	nbre de pages/folios:			
*****			1	Echelle: 1/ °			

Certifié transmis à la Préfecture le 15 avr 2020



Agence de travaux de Marseille 251, Bd Mireille Lauze 13362 MARSEILLE Cdx 10 Tél: 04.91.80.85.57 Fax:04.91.80.85.89

SOMMAIRE

I	OBJET	2
2	PHASAGE - INTERVENANT	2
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE	2
4	 MODE OPERATOIRE Dépose de la clôture rigide Découpe de la dalle du Bassin, démolition et évacuation du béton ferraillé Terrassement avec évacuation des matériaux Pose du fourreau acier DN 1200. Remblai en gravillon 6/10 Tubage avec le tuyau acier DN 800 et mise en place des colliers de centrage et de 4 PE 40 Coulage de la Dalle Réalisation des masques et des ventilations aux extrémités du fourreau. Mise en place de la clôture Rigide 	3
5	PLANNING DES OPERATIONS	4
6	CONTROLE	1



Agence de travaux de Marseille

251, Bd Mireille Lauze 13362 MARSEILLE Cdx 10 Tél: 04.91.80.85.57 Fax: 04.91.80.85.89

1 OBJET

Pose de la conduite DN800 dans le bassin du CG13 à Rousset

Objet	Entreprise	Responsable
Pose de la conduite acier DN 800 dans un fourreau acier DN 1200	SADE GUIRAMAND (ST)	- Conducteur de Travaux : M.GIORDANA - 06 23 96 09 31
		- Chef de chantier : M. LANOT - 06 17 59 63 58

2 PHASAGE - INTERVENANT

- 1. Dépose de la clôture rigide
- 2. Découpe de la dalle du Bassin, démolition et évacuation du béton ferraillé
- Terrassement avec évacuation des matériaux
 Pose du fourreau acier DN 1200.
- 5. Remblai en gravillon 6/10
- 6. Tubage avec le tuyau acier DN 800 et mise en place des colliers de centrage et de 4 PE 40
- 7. Coulage de la Dalle
- 8. Réalisation des masques et des ventilations aux extrémités du fourreau.
- 9. Mise en place de la clôture rigide

3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Matériel	Personnel	Fréquence des mesures
 Pelles clapet anti-retour Camion toupie + Pompe Camion Grue 	Chef de Chantier Chauffeur de pelle Poseur	Sans objet
Sangle tissu type estropeChaine de levage 2 brins	Manœuvre	

Matériaux	Fournisseurs	Approvisionnement		
Acier DN 1200 10 mm ep Acier DN800 6,3 mm ep	Oryx	Rue André AMPERE Rousset		



Agence de travaux de Marseille 251, Bd Mireille Lauze 13362 MARSEILLE Cdx 10 Tél: 04.91.80.85.57 Fax:04.91.80.85.89

4 MODE OPERATOIRE

4.1 <u>Dépose de la clôture</u>

Découpe des poteaux de la clôture et évacuation des panneaux

4.2 <u>Démolition de la dalle béton du bassin</u>

Démolition de la dalle béton à l'aide d'une pelle mécanique avec BRH, évacuation du béton ferraillé en décharge agrée

4.3 Terrassement avec évacuation des matériaux

Terrassement à la pelle mécanique pour mise en place du fourreau acier Dn 1200 et évacuation des matériaux

4.4 Pose du fourreau acier DN 1200

Mise en place du fourreau acier et soudure de ce dernier en fouille

4.5 Remblai du fourreau

Mise en place du gravillon 6/10 type grain de riz auto compactant à moins 20 cm du niveau fini.

4.6 Tubage du fourreau

Mise en place des colliers de centrage puis enfilage du tube acier 800 à la pelle mécanique et mise en œuvre de 4 tuyaux en PEHD 40 pour la fibre optique

4.7 Coulage de la dalle

Coffrage, mise en place d'un polyane sur le grain de riz, mise en place de 2 nappes de ST 25C, coulage du béton C25/30 à l'aide d'une pompe.

4.8 Réalisation des masques et des ventilations

Réalisation des masques béton en agglo et des ventilations en PVC

4.9 Mise en place de la clôture rigide

Mise en place de la nouvelle clôture rigide

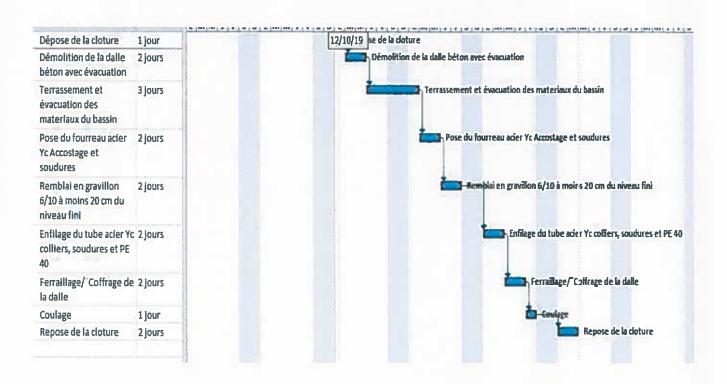
5



Agence de travaux de Marseille 251. Bd Mireille Lauze

13362 MARSEILLE Cdx 10 Tél : 04.91.80.85.57 Fax :04.91.80.85.89

6 PLANNING DES OPERATIONS



7 CONTROLE

Vérification du fond de fouille avec niveau de chantier. Essai pression sur la conduite

